

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
PROGRAMME 164
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2023

COUR DES COMPTES ET
AUTRES JURIDICTIONS
FINANCIÈRES



PROGRAMME 164
Cour des comptes et autres juridictions financières

MINISTRE CONCERNÉE : ÉLISABETH BORNE, PREMIÈRE MINISTRE

Présentation stratégique du projet annuel de performances

Pierre MOSCOVICI

Premier président de la Cour des comptes

Responsable du programme n° 164 : Cour des comptes et autres juridictions financières

Le programme 164 « Cour des comptes et autres juridictions financières » regroupe les moyens nécessaires aux juridictions financières pour la mise en œuvre des articles 15 et 14 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen. Ainsi, les crédits du programme permettent de s'assurer du bon emploi de l'argent public et de contribuer au respect du droit reconnu à la société de « demander compte à tout agent public de son administration » et aux citoyens de « constater, par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée ».

Les juridictions financières soutenues par le programme comportent plusieurs entités :

- la Cour des comptes, conformément à l'article 47-2 de la Constitution, assiste le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle de l'exécution des différentes lois de finances ainsi que dans l'évaluation des politiques publiques. Par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens. L'action de la Cour des comptes peut se synthétiser par quatre grandes missions : juger, contrôler, certifier et évaluer ;
- les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), au nombre de 13 en métropole et 10 en outre-mer (réparties sur quatre sites), procèdent à titre principal, au jugement des comptes des comptables publics, au contrôle des comptes, de la gestion et des actes budgétaires des collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- les autres institutions associées que sont le Haut Conseil des finances publiques (HCFP), le Conseil des prélèvements obligatoires et la Commission permanente de contrôle des sociétés de perception et de répartition des droits.

L'exercice 2023 constitue la deuxième année de mise en œuvre de la programmation triennale 2022-2024, cadre stratégique commun aux juridictions financières. Ce dernier repose sur quatre objectifs généraux :

- améliorer l'efficacité, l'efficience et la soutenabilité des politiques publiques ;
- évaluer la qualité de l'action publique ;
- maîtriser les risques d'atteinte à la régularité et à la probité ;
- s'assurer de la maîtrise des risques par les organismes et les politiques publiques.

Ces objectifs sont mis en regard avec des orientations transversales thématiques (organisation territoriale de l'action et des politiques publiques ; modernisation et simplification de la gestion des politiques publiques et impact sur les finances publiques ; inégalités et progrès social ; anticipation, résilience et capacité à innover ; qualité du service rendu aux usagers ; prise en compte du développement durable dans les politiques publiques).

Outre les dépenses indispensables à la réalisation de leurs missions traditionnelles, l'année 2023 sera marquée par les changements majeurs suivants au sein des juridictions financières :

- la création d'une responsabilité commune des gestionnaires publics : l'ordonnance n° 2022408 du 23 mars 2022 crée un régime unifié de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics. La réforme met fin à la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics et redéfinit les infractions actuellement poursuivies devant la CDBF (qui n'existera plus au 1^{er} janvier 2023). Le juge financier ne jugera non plus les comptes mais directement les auteurs des fautes financières les plus graves, qu'ils soient ordonnateurs ou comptables publics. Les affaires seront portées en première instance devant la chambre du contentieux de la Cour des comptes, en appel devant la Cour d'appel financière et le Conseil d'État restera juge de cassation.
- le transfert des crédits du programme 340 au sein du programme 164 : l'article 30 de la loi organique du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques a abrogé l'article 22 de la loi organique du 17 décembre 2012 relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques. Cet

article concernait la création du programme spécifique au Haut Conseil des Finances publiques au sein de la mission Conseil et contrôle de l'État. Cette abrogation permet donc la suppression du programme 340 et le transfert de ses crédits au sein du programme 164, opération souhaitée par le responsable des programmes. Les crédits et activités du Haut Conseil des finances publiques seront suivis au sein d'une nouvelle action créée sur le programme 164, l'action 28 – Gouvernance des finances publiques.

Les crédits sollicités pour l'exercice 2023 s'élèvent en CP à 247,4 M€ dont 219,3 M€ en dépenses de personnel (titre 2) et 28,1 M€ en dépenses hors titre 2. Ainsi, 89 % des crédits relèvent de la masse salariale des personnels affectés aux missions de contrôle, d'appui aux métiers ou en charge des fonctions support (soit 1 835 ETPT). Pour 11 %, ces crédits accompagnent les personnels dans des dépenses dites courantes (immobilier, logistique, informatique, déplacements, formations, documentation, etc.). Par ailleurs, ils intègrent le financement de projets structurants immobiliers (maintien en valeur du patrimoine, mise aux normes ou mesures d'amélioration énergétique) et informatiques (adaptation et anticipation à la digitalisation des pratiques).

Les besoins nouveaux concernent majoritairement le financement en titre 2 de la hausse du point d'indice (6 M€ sur une année pleine, dont 4,4 M€ hors CAS Pensions), ainsi que la revalorisation des magistrats des chambres régionales et territoriales des comptes et des auditeurs et conseillers référendaires en service extraordinaire de la Cour des comptes (4,7 M€ sur une année pleine, dont 4,2 M€ hors CAS Pensions) et d'autre part, en hors-titre 2, les crédits liés à la hausse des coûts énergétiques sur les marchés interministériels de la direction des achats de l'État (2,8 M€ en AE et 0,6 M€ en CP). Ils intègrent également une mesure de périmètre concernant *les modalités de fonctionnement* de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement et de son secrétariat permanent (3,5 M€ dont 2 M€ de crédits en titre 2 hors CAS Pensions et 5 ETP).

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1 : Garantir la qualité des comptes publics

INDICATEUR 1.1 : Effets sur les comptes des travaux de certification

OBJECTIF 2 : Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

INDICATEUR 2.1 : Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

INDICATEUR 2.2 : Délais des travaux d'examen de la gestion

OBJECTIF 3 : Assister les pouvoirs publics

INDICATEUR 3.1 : Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

INDICATEUR 3.2 : Nombre d'auditions au Parlement

OBJECTIF 4 : Informer les citoyens

INDICATEUR 4.1 : Nombre de retombées presse

OBJECTIF 5 : Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

INDICATEUR 5.1 : Délais de jugement

Objectifs et indicateurs de performance

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

La maquette de performance connaît plusieurs évolutions majeures pour l'exercice 2023 afin de les mettre en cohérence avec la réforme des juridictions financières et les objectifs de JF2025.

La réforme de la responsabilité des gestionnaires publics, initiée par la loi de finances n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 et l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics, implique au sein des juridictions une modification de l'activité juridictionnelle et par conséquent une modification des indicateurs de performance.

L'indicateur sur la « part contrôlée des comptes tenus par les comptables publics » est ainsi supprimé et l'indicateur 5.1 sur les délais de jugement » est quant à lui modifié afin de ne conserver que le sous-indicateur Cour des comptes pour « les travaux de la chambre du contentieux de la Cour ».

Par ailleurs, l'indicateur 4.2 sur la « fréquentation du site Internet des juridictions financières » est supprimé.

Enfin, suite à la suppression du programme 340, l'indicateur concernant le Haut conseil des finances publiques est intégré comme un sous-indicateur au sein de l'indicateur 3.1 « réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais ».

OBJECTIF

1 – Garantir la qualité des comptes publics

Cet objectif a trait à une mission fondamentale de la Cour des comptes : certifier la qualité des comptes publics. Cette mission est notamment exercée par la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

Les chambres régionales et territoriales des comptes n'effectuent pas de travaux de certification, à l'exception de leur participation à l'expérimentation de la certification des comptes locaux, en liaison avec la Cour.

Cet objectif est assorti de l'indicateur 1.1 qui mesure les effets des audits de certification sur les comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale.

INDICATEUR

1.1 – Effets sur les comptes des travaux de certification

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Nombre d'observations d'audits | Nb | 124 | 165 | 156 | 73 | 73 | 73 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (première et sixième chambres)

Mode de calcul : L'indicateur est constitué par la recension des observations d'audit formulées sur les comptes de l'année n dans l'acte de certification des comptes de l'État et dans le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, publiés lors de l'année n+1. Avant 2021, l'indicateur portait sur les « constats d'audit » dont le nombre n'est pas directement comparable à celui des observations d'audit.

À compter de l'exercice 2020, la Cour des comptes a certifié pour la première fois, en application de l'article 25 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2020, les comptes annuels du conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et les comptes de chacun des deux régimes qui relèvent de ce conseil (retraite complémentaire et invalidité-décès).

JUSTIFICATION DES CIBLES

L'indicateur agrège les observations d'audit portant sur les comptes de l'État et sur les comptes du régime général de sécurité sociale. **Une baisse de l'indicateur traduit une amélioration de la fiabilité des états financiers audités. Cet indicateur devrait atteindre une valeur nulle à terme, dans la perspective de la fiabilisation des comptes soumis à la certification.** La décomposition selon l'origine des comptes conduit à présenter les projections ainsi :

| Nombre d'observation d'audit | 2020 | RAP 2021 sur le périmètre des constats d'audits | 2021 sur le périmètre des observations d'audits | Cible 2022 réévaluée | Cible 2023 |
|--|------|--|---|----------------------|------------|
| Certification des comptes de l'État | 23 | 22 | 15 | 15 | 15 |
| Certification des comptes du régime général de la sécurité sociale (1) | 101 | 114 | 54 | 50 | 45 |
| Certification des comptes du CPSTI (2) | - | 29 | 9 | 8 | 7 |

(1) Pour le rapport de certification des comptes du régime général de sécurité sociale, le nombre des constats prévus au titre des exercices 2021 et suivants ne prend pas en compte ceux que la Cour pourrait être amenée à formuler sur les comptes de la CNSA et de la branche autonomie, créée par la loi du 7 janvier 2020 sur la dette sociale et l'autonomie. L'exercice 2021 est le premier exercice d'application de cette nouvelle mission de certification des comptes de la Cour.

(2) L'exercice 2020 était le premier exercice de certification des comptes du CPSTI par la Cour.

S'agissant de la certification des comptes de l'État, les cibles pour 2022 et 2023 reposent sur l'hypothèse d'une absence d'éléments nouveaux dans la position de l'administration s'agissant de la fiabilisation des comptes de l'État, ce qui amènerait à maintenir les 15 observations d'audit formulées sur les comptes de l'exercice 2021, qui correspondent à 5 anomalies significatives et 10 cas d'insuffisance d'éléments probants, selon la nouvelle terminologie adoptée en mai 2022.

S'agissant de l'évolution de l'indicateur relatif aux observations d'audits formulés sur les comptes du régime général de sécurité sociale de l'exercice 2021, deux éléments doivent être signalés.

En premier lieu, le périmètre de la mission de certification des comptes du régime général de sécurité sociale est étendu à compter de l'exercice 2021 à la branche autonomie, cinquième branche de la sécurité sociale créée au 1^{er} janvier 2021 par la loi du 7 juillet 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. La Cour a formulé 19 constats d'audit sur les comptes de la branche autonomie de l'exercice 2021.

Pour ce qui concerne le périmètre de certification antérieur à 2021 (activité de recouvrement et branches maladie, accidents du travail - maladies professionnelles, famille et vieillesse), le nombre de constats d'audits a continué à s'inscrire à un niveau élevé (102 en 2021, après 101 en 2020). Ce niveau reflète notamment le refus par la Cour de certifier les comptes de l'activité de recouvrement et du CPSTI et le constat de désaccords sur les comptes des branches de prestations du régime général, en raison d'un traitement comptable des prélèvements sociaux des travailleurs indépendants conduisant à minorer de 6,7 Md€ les produits 2020 (dont 5 Md€ pour les branches du régime général et 1,2 Md€ pour le CPSTI) et à majorer les produits 2021 d'un montant identique. En outre, l'exercice 2021 a été marqué, pour l'activité de recouvrement et la branche maladie, par la prolongation de mesures exceptionnelles et d'allègements des dispositifs de contrôle dans le contexte de crise sanitaire, ce qui n'a pas permis de constater d'amélioration notable de l'efficacité des dispositifs de contrôle interne. Pour la branche famille, cette efficacité a encore diminué, dans le contexte des difficultés de mise en œuvre de la réforme des aides au logement. Après plusieurs années de dégradation, elle s'est en revanche améliorée pour la branche vieillesse, sans revenir à son niveau antérieur.

Du fait du changement d'indicateur, la prévision porte dorénavant sur le nombre d'anomalies significatives et d'insuffisances d'éléments probants relevés par la Cour. La prévision pour 2022 et la cible pour 2023 sont révisées de ce fait.

S'agissant du régime général de sécurité sociale et du CPSTI, ces prévisions et cibles s'inscrivent dans le scénario d'une reprise progressive de la trajectoire de levée des désaccords sur les comptes et des limitations à l'audit. À titre principal, la levée des désaccords est tributaire de la bonne application du principe de séparation des exercices comptables, notamment aux opérations issues de mesures nouvelles relatives au financement de la sécurité sociale. La réunion d'éléments suffisamment probants dépend en particulier d'une fiabilisation accrue des enregistrements comptables issus d'estimations et d'une efficacité accrue du contrôle interne, attestée par des mesures fiables des risques financiers résiduels (après contrôle interne), dans la maîtrise des risques d'erreur qui affectent la correcte représentation des droits et obligations des entités de sécurité sociale à l'égard des principaux tiers à ces dernières (cotisants, assurés et allocataires, professionnels et établissements de santé en tiers payant). Les évolutions apportées aux dispositifs de contrôle interne, le renforcement des contrôles automatisés et le développement des échanges de données numérisées pour le recouvrement des prélèvements sociaux et le paiement des prestations pourraient y contribuer.

OBJECTIF mission

2 – Contribuer à l'amélioration de la gestion publique et des politiques publiques

Cet objectif se réfère aux missions fondamentales de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes relatives au contrôle des comptes et de la gestion des collectivités publiques et des organismes nationaux ou locaux.

Cet objectif est apprécié à l'appui de deux indicateurs :

- l'indicateur 2.1 évaluant les suites données par les destinataires aux recommandations contenues dans les rapports de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes ;
- l'indicateur 2.2 mesurant le délai moyen de réalisation des contrôles de la gestion publique.

INDICATEUR mission

2.1 – Suites données aux recommandations de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes | % | 78 | 77 | 75 | 75 | 75 | 75 |

- au numérateur : la somme des recommandations des juridictions financières ayant été mises en œuvre (totale, partielle ou en cours) parmi à la fois les recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et les recommandations des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières ;

- au dénominateur : la somme des recommandations suivies par les juridictions financières, correspondant à la fois aux recommandations formulées dans les publications de la Cour de l'année n-3 et ayant pu faire l'objet d'un suivi, et aux recommandations des CRTC suivies dans le cadre de l'application de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2020, les juridictions financières, Cour des comptes comme CRTC, ont fait le choix de ne pas mener la campagne annuelle de suivi des recommandations compte tenu de la crise sanitaire qui mobilisait fortement les administrations et du report des élections municipales, les nouveaux exécutifs des communes n'étant pas encore en mesure de transmettre aux CRTC les documents prévus par la loi. La campagne 2020 a donc été menée parallèlement à la campagne annuelle de 2021. Le suivi des recommandations a ainsi porté sur deux exercices, à savoir les recommandations émises par la Cour en 2017 et en 2018, d'une part, et celles émises par les CRTC en 2019 et 2020, d'autre part. Cette procédure a permis de garantir la continuité de l'indicateur et de son suivi.

La cible 2023 est maintenue à 75 %, ce taux représentant un juste équilibre entre des recommandations trop peu ambitieuses (systématiquement mises en œuvre) et des recommandations non pertinentes (difficiles à appliquer).

La cible reste stable mais les juridictions financières continuent de veiller, à l'occasion de chacun de leurs rapports, à la qualité des recommandations émises, afin qu'elles constituent des outils d'aide à la décision utiles aux gestionnaires publics. Cet objectif a ainsi guidé la publication en mai 2022 d'un rapport dédié au suivi des recommandations des juridictions financières, disjoint du rapport public annuel, qui a permis de mettre en lumière l'impact des travaux des juridictions financières sur l'amélioration de l'action publique.

INDICATEUR

2.2 – Délais des travaux d'examen de la gestion

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cour des comptes | mois | 13,6 | 13,1 | 15-17 | 12 | 10 | 8 |
| Chambres régionales et territoriales des comptes | mois | 16,5 | 16 | 13-15 | 13 | 12 | 8 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour et chambres régionales et territoriales des comptes (greffes)

Mode de calcul : Pour la Cour, le délai des procédures d'examen de la gestion ayant conduit à la notification d'une communication définitive dans l'année s'entend comme le délai écoulé entre la notification de l'ouverture du contrôle et la date d'envoi des observations définitives.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, l'indicateur mesure le délai moyen des procédures d'examen de la gestion, entendu comme le délai entre la notification de l'ouverture du contrôle et la notification du rapport d'observations définitives (dit ROD1).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les délais moyens observés en 2020 et 2021 (respectivement 13,6 mois et 13,1 mois) traduisent une tendance à la baisse qui s'inscrit dans la continuité des engagements de la Cour des comptes, depuis plusieurs années de réaliser ses travaux d'examen de la gestion dans un délai raisonnable.

Concernant les Chambres régionales et territoriales des comptes, cet indicateur a été perturbé en 2020 et 2021 par les suspensions des procédures liées à la réserve électorale et/ou à la crise sanitaire qui ont retardé dans un certain nombre de cas les réponses des ordonnateurs aux observations provisoires. Les prévisions de réalisation pour 2022 indiquent un délai moyen de 13,8 mois et semblent indiquer un retour à une situation nominale.

Les cibles 2023 et 2024 sont fixées pour la Cour des comptes à un délai moyen respectif de 12 et 10 mois et s'inscrivent dans le projet stratégique JF 2025 qui projette de faire de la durée des travaux effectués par la Cour des comptes pour les commissions des finances des assemblées parlementaires la norme applicable à tous les contrôles des comptes et de la gestion de la Cour, avec une extension progressive aux des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ainsi, les cibles 2023 et 2024 sont fixées pour les Chambres régionales et territoriales des comptes à un délai moyen respectif de 13 et 12 mois.

Ces cibles sont des étapes qui devraient aboutir à un délai moyen commun de 8 mois en 2025.

OBJECTIF**3 – Assister les pouvoirs publics**

Cet objectif correspond à la mission d'assistance, confiée par l'article 47-2 de la Constitution, de la Cour au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances et des lois de financement de la sécurité sociale et pour l'évaluation de politiques publiques. L'objectif concerne également les missions spécifiques du Haut Conseil des finances publiques, chargé de rendre un avis sur les hypothèses macroéconomiques utilisées par le Gouvernement pour préparer les principaux textes qui régissent les finances publiques, avant leur présentation au Parlement.

La réalisation de cet objectif est mesurée par deux indicateurs :

- l'indicateur 3.1 déterminant le respect des délais de réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics ;
- l'indicateur 3.2 recensant le nombre d'auditions au Sénat et à l'Assemblée nationale de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes.

INDICATEUR

3.1 – Réalisation des travaux demandés par les pouvoirs publics dans les délais

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|-------------------------------------|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cour des comptes | % | 90 | 92 | 95 | 95 | 95 | 95 |
| Haut Conseil des Finances Publiques | % | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes) et Haut Conseil des Finances Publiques

Mode de calcul : Dans le cas des « rapports obligatoires » prévus par la LOLF et la LOLFSS, le délai pris comme référence est celui résultant de ces textes. Dans le cas des travaux réalisés en application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, ce délai est celui convenu entre la Cour et le Premier ministre. Dans celui des travaux réalisés au titre du 2° de l'article 58 de la LOLF ou des articles LO. 132-3-1, L. 132-5 et L. 132-6 du code des juridictions financières, il s'agit de celui convenu entre la Cour et le Parlement.

Dans le cas du Haut Conseil des Finances Publiques, la proportion des avis est calculée d'après les avis légaux et réglementaires, précisés dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Concernant la Cour des comptes, les rapports « obligatoires » ont tous été remis dans les délais prévus par les dispositions législatives ou organiques applicables. Conformément aux dispositions applicables, le rapport sur le budget de l'État et l'acte de certification des comptes de l'État ont été transmis au Parlement conjointement au dépôt par le Gouvernement du projet de loi de règlement pour 2021. Un seul des quinze rapports réalisés à la demande du Parlement a été transmis avec retard, d'un jour. Au total, un rapport sur les 20 demandés par les pouvoirs publics a été transmis en dehors des délais impartis, soit un taux de réalisation dans les délais de 95 %, conforme à la prévision. Cette cible est reconduite jusqu'à 2025.

Soucieux de contribuer à la qualité de l'élaboration des projets de textes financiers (lois de finances, lois de programmation des finances publiques, programmes de stabilité) le Haut Conseil s'organise pour rendre systématiquement ses avis dans les délais prévus par la loi. Initialement prévus par la loi organique su 17 décembre 2012, les délais sont fixés à partir de 2022 dans l'article 30 de la loi organique n° 2021-1836 du 28 décembre 2021 relative à la modernisation de la gestion des finances publiques. Les avis sont systématiquement rendus en amont de la présentation des projets de texte en conseil des ministres.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'auditions au Parlement

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|------|------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cour des comptes et chambres régionales et territoriales des comptes | Nb | 48 | 71 | 40 | 75 | 75 | 75 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (Service du rapport public et des programmes)

Mode de calcul : Nombre d'auditions durant l'année civile de membres de la Cour ou des chambres régionales et territoriales des comptes devant les commissions parlementaires permanentes du Parlement, les groupes de travail et les parlementaires dans le cadre de leurs missions. Les membres des chambres régionales et territoriales des comptes peuvent notamment être entendus par le Parlement dans le cadre de leurs travaux au sein des formations inter-juridictions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis 2018, l'Assemblée nationale organise, en amont de l'examen du projet de loi de règlement, un « Printemps de l'évaluation » qui s'appuie notamment sur les travaux de la Cour. Le nombre d'auditions est ainsi passé d'une quarantaine par an en moyenne à plus de 70. En 2020, le nombre d'auditions a été exceptionnellement bas en raison de l'impact de la crise sanitaire sur les travaux parlementaires. En 2022, les échéances électorales et la suspension des travaux à l'Assemblée nationale n'ont pas permis l'organisation du Printemps de l'évaluation. Il est fait l'hypothèse que cet exercice sera renouvelé en 2023 et que le nombre d'auditions retrouvera un niveau proche de celui de 2021.

OBJECTIF

4 – Informer les citoyens

Cet objectif assigné à la Cour découle directement de la Constitution : « par ses rapports publics, elle contribue à l'information des citoyens ». La réalisation de cet objectif s'illustre particulièrement par le rapport public annuel qui présente une sélection de contrôles, enquêtes et évaluations à l'appui d'exemple concrets, d'analyses, de défaillances mais aussi de progrès et de réussites. Il présente les suites données par les administrations, collectivités et autres organismes contrôlés aux observations et recommandations formulées les années précédentes.

La réalisation de cet objectif est mesurée par l'indicateur 4.1 sur les retombées presse des travaux de la Cour d'une part et, d'autre part, des travaux des chambres régionales et territoriales des comptes. Le périmètre de l'indicateur inclut la presse écrite et les émissions radiotélévisées ainsi que les sites Internet d'organes de presse et les sites personnels hébergés par ceux-ci.

INDICATEUR

4.1 – Nombre de retombées presse

(du point de vue du citoyen)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|--|-------|--------|--------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Cour des comptes | Nb | 18 471 | 21 418 | 25 000 | 24 000 | 25 000 | 27 000 |
| Chambres régionales et territoriales des comptes | Nb | 8 618 | 11 070 | 11 500 | 11 000 | 11 000 | 12 000 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Revue de presse des juridictions financières, Cour des comptes (Dir. Communication) et chambres régionales et territoriales des Comptes

Mode de calcul :

Pour la Cour, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations de la Cour et de son Premier président, sans limitation de délai post-publication. Pour les chambres régionales et territoriales, est recensé le nombre annuel total des retombées presse, toutes citations des juridictions concernées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Après la diminution des événements de communication pendant la pandémie, les retombées presse (écrite, audiovisuelle, numérique) ont retrouvé une tendance dynamique. La période de réserve liée aux campagnes électorales de 2022, avec une suspension des publications, a toutefois affecté le niveau des retombées presse au 1^{er} semestre 2022, même si le fort impact du Rapport public annuel, présenté en février avec sa nouvelle formule monothématique, a compensé l'absence de publications ultérieures. Il conviendra de noter également l'intérêt élevé suscité par plusieurs rapports thématiques, dont celui sur l'exécution de la loi de programmation militaire ou encore l'évaluation de la politique de formation en alternance.

En tenant compte de ces divers éléments, les cibles 2024 et 2025 tablent sur une progression des retombées presse des juridictions financières.

OBJECTIF

5 – Sanctionner les irrégularités et la mauvaise gestion

Cet objectif répond à la mission des juridictions financières de mise en jeu de la responsabilité personnelle des comptables publics et des ordonnateurs et autres gestionnaires publics par les juridictions financières qui vérifient la régularité des recettes et des dépenses publiques et s'assurent que les organismes publics tiennent correctement leur comptabilité. La juridiction unifiée en charge de la répression des fautes en première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

Les jugements rendus par cette chambre de la Cour des comptes peuvent être contestés devant la Cour d'appel financière.

Un nouvel indicateur relatif aux délais de jugement de cette chambre du contentieux est établi.

INDICATEUR

5.1 – Délais de jugement

(du point de vue de l'usager)

| | Unité | 2020 | 2021 | 2022 (Cible PAP 2022) | 2023 (Cible) | 2024 (Cible) | 2025 (Cible) |
|---|-------|------------|------------|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| Délais de jugement de la septième chambre | mois | Sans objet | Sans objet | 10-11 | 20 | 18-20 | 18-20 |

Précisions méthodologiques

Source des données : Cour des comptes (7^{ème} chambre)

Mode de calcul : Le délai est calculé en mois en faisant la moyenne entre la date de saisine de la chambre du contentieux de la Cour des comptes et la date de notification de l'arrêt pour l'ensemble des dossiers traités dans l'année concernée.

JUSTIFICATION DES CIBLES

EN 2023, L'ENTRÉE EN VIGUEUR DE L'ORDONNANCE N° 2022-408 DU 23 MARS 2022 RELATIVE AU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE DES GESTIONNAIRES PUBLICS VA ENTRAÎNER PLUSIEURS BOULEVERSEMENTS MAJEURS.

LE PREMIER EST LA SUPPRESSION DU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ PERSONNELLE ET PÉCUNIAIRE DES COMPTABLES PUBLICS SUR LEQUEL REPOSAIT JUSQU'ALORS L'ACTIVITÉ CONTENTIEUSE DE LA COUR DES COMPTES ET DES CHAMBRES RÉGIONALES ET TERRITORIALES DES COMPTES (CRTC). LE DEUXIÈME EST LA SUPPRESSION DE LA COUR DE DISCIPLINE BUDGÉTAIRE ET FINANCIÈRE (CDBF). LE TROISIÈME EST L'INSTITUTION D'UN NOUVEAU RÉGIME UNIFIÉ DE RESPONSABILITÉ DES GESTIONNAIRES PUBLICS À CARACTÈRE RÉPRESSIF DONT LE JUGE DE PREMIÈRE INSTANCE EST LA CHAMBRE DU CONTENTIEUX DE LA COUR DES COMPTES.

EN OUTRE, LES PROCÉDURES RELATIVES AUX RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ ACTUELLEMENT APPLICABLES AYANT DÉJÀ FAIT L'OBJET D'UN RÉQUISITOIRE DU MINISTÈRE PUBLIC AVANT LE 1^{ER} JANVIER 2023 ET QUI SE TROUVERONT À CETTE DATE EN COURS DEVANT LA CDBF, LA COUR DES COMPTES ET LES CRC, SERONT, AU TITRE DES DISPOSITIONS TRANSITOIRES DE L'ORDONNANCE, TRANSFÉRÉES POUR ACHÈVEMENT DE L'INSTRUCTION ET JUGEMENT À CETTE CHAMBRE DU CONTENTIEUX.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Objectifs et indicateurs de performance

IL EN RÉSULTE QUE LES DÉLAIS DE JUGEMENT DE LA COUR DES COMPTES QUI SERONT ENREGISTRÉS EN 2023 SERONT EN GRANDE PARTIE TRIBUTAIRES DE DÉLAIS DE PROCÉDURE ANTÉRIEURS AU 1^{ER} JANVIER 2023 IMPUTABLES À LA CDBF, À LA COUR DES COMPTES ET AUX CRC. OR, LES DÉLAIS MOYENS DE JUGEMENT DE CES DIFFÉRENTES JURIDICTIONS SONT FORTEMENT HÉTÉROGÈNES. POUR RAPPEL, LES DONNÉES DE RÉALISATION DE L'ANCIENNE VERSION DE CET INDICATEUR ENTRE 2019 ET 2021 ÉTAIENT LES SUIVANTES :

| | Unité | 2019 | 2020 | 2021 |
|--|-------|------|------|------|
| Cour des comptes | mois | 12,3 | 10,8 | 8,8 |
| Chambres régionales et territoriales des comptes | mois | 7,5 | 10,3 | 8,4 |
| Cour de discipline budgétaire et financière | mois | 41,2 | 41 | 35 |

PAR AILLEURS, LE NOMBRE RESPECTIF DE PROCÉDURES EN COURS QUI SERONT TRANSFÉRÉES PAR CHACUNE D'ELLES À LA FIN DE L'ANNÉE 2022 EST À CE JOUR IMPOSSIBLE À PRÉCISER.

COMPTE TENU DE CES INCERTITUDES ET DU FAIT QUE LE NOUVEAU RÉGIME DE RESPONSABILITÉ SERA, PAR SON ORIENTATION RÉPRESSIVE ET PAR LES PROCÉDURES QUI EN DÉCOULENT, PLUS PROCHE DE CELUI MIS EN ŒUVRE PAR LA CDBF QUE DE CELUI QUE CONNAISSAIENT LA COUR DES COMPTES ET LES CRC, IL PARAÎT PRUDENT DE PRÉVOIR UN DÉLAI MOYEN INTERMÉDIAIRE DE JUGEMENT DE 20 MOIS POUR L'ANNÉE 2023. AU-DELÀ DE 2023, LE MAINTIEN D'UN OBJECTIF DE DÉLAI MOYEN DE JUGEMENT DE 18 À 20 MOIS POUR LA COUR DES COMPTES REPRÉSENTERAIT, CONFORMÉMENT À L'UN DES OBJECTIFS DE LA RÉFORME, UNE AMÉLIORATION TRÈS SENSIBLE PAR RAPPORT À CELUI ENREGISTRÉ PAR LA CDBF.

Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR ACTION ET TITRE POUR 2022 ET 2023

AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 21 – Examen des comptes publics | 43 661 119 48 793 718 | 530 000 430 000 | 0 0 | 0 0 | 44 191 119 49 223 718 | 2 000 000 4 463 000 |
| 22 – Contrôle des finances publiques | 16 921 308 18 013 299 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 16 921 308 18 013 299 | 0 0 |
| 23 – Contrôle des gestions publiques | 63 924 231 68 085 012 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 63 924 231 68 085 012 | 0 0 |
| 24 – Evaluation des politiques publiques | 35 884 817 39 392 213 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 35 884 817 39 392 213 | 0 0 |
| 25 – Information des citoyens | 7 543 330 8 169 233 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 7 543 330 8 169 233 | 0 0 |
| 26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics | 5 058 351 5 270 958 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 5 058 351 5 270 958 | 0 0 |
| 27 – Pilotage et soutien des juridictions financières | 27 658 547 30 240 801 | 22 372 069 26 894 126 | 2 075 000 775 000 | 49 700 60 800 | 52 155 316 57 970 727 | 50 000 116 000 |
| 28 – Gouvernance des Finances publiques | 0 1 320 333 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 1 320 333 | 0 0 |
| Totaux | 200 651 703 219 285 567 | 22 902 069 27 324 126 | 2 075 000 775 000 | 49 700 60 800 | 225 678 472 247 445 493 | 2 050 000 4 579 000 |

CRÉDITS DE PAIEMENTS

| Action / Sous-action LFI 2022 PLF 2023 | Titre 2 Dépenses de personnel | Titre 3 Dépenses de fonctionnement | Titre 5 Dépenses d'investissement | Titre 6 Dépenses d'intervention | Total | FdC et AdP attendus |
|---|-------------------------------------|--|---|---------------------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| 21 – Examen des comptes publics | 43 661 119 48 793 718 | 540 295 430 000 | 0 0 | 0 0 | 44 201 414 49 223 718 | 2 000 000 4 463 000 |
| 22 – Contrôle des finances publiques | 16 921 308 18 013 299 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 16 921 308 18 013 299 | 0 0 |
| 23 – Contrôle des gestions publiques | 63 924 231 68 085 012 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 63 924 231 68 085 012 | 0 0 |
| 24 – Evaluation des politiques publiques | 35 884 817 39 392 213 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 35 884 817 39 392 213 | 0 0 |
| 25 – Information des citoyens | 7 543 330 8 169 233 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 7 543 330 8 169 233 | 0 0 |
| 26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics | 5 058 351 5 270 958 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 5 058 351 5 270 958 | 0 0 |
| 27 – Pilotage et soutien des juridictions financières | 27 658 547 30 240 801 | 23 593 000 26 939 636 | 1 753 066 700 000 | 49 700 60 800 | 53 054 313 57 941 237 | 50 000 116 000 |
| 28 – Gouvernance des Finances publiques | 0 1 320 333 | 0 0 | 0 0 | 0 0 | 0 1 320 333 | 0 0 |
| Totaux | 200 651 703 219 285 567 | 24 133 295 27 369 636 | 1 753 066 700 000 | 49 700 60 800 | 226 587 764 247 416 003 | 2 050 000 4 579 000 |

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE POUR 2022, 2023, 2024 ET 2025

| Titre | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--------------------------------|--|--|--|--|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 Prévision indicative 2024 Prévision indicative 2025 | | | |
| 2 - Dépenses de personnel | 200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429 | 225 000 66 000 | 200 651 703 219 285 567 221 086 898 222 722 429 | 225 000 66 000 |
| 3 - Dépenses de fonctionnement | 22 902 069 27 324 126 24 268 567 37 826 879 | 2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000 | 24 133 295 27 369 636 27 564 473 27 489 473 | 2 050 000 4 354 000 4 354 000 4 354 000 |
| 5 - Dépenses d'investissement | 2 075 000 775 000 775 000 700 000 | | 1 753 066 700 000 700 000 775 000 | |
| 6 - Dépenses d'intervention | 49 700 60 800 60 800 60 800 | | 49 700 60 800 60 800 60 800 | |
| Totaux | 225 678 472 247 445 493 246 191 265 261 310 108 | 2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000 | 226 587 764 247 416 003 249 412 171 251 047 702 | 2 050 000 4 579 000 4 420 000 4 354 000 |

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE POUR 2022 ET 2023

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|----------------------------|------------------------|----------------------------|------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| | LFI 2022 PLF 2023 | | | |
| 2 – Dépenses de personnel | 200 651 703 219 285 567 | 225 000 | 200 651 703 219 285 567 | 225 000 |
| 21 – Rémunérations d'activité | 130 395 283 143 754 906 | 225 000 | 130 395 283 143 754 906 | 225 000 |
| 22 – Cotisations et contributions sociales | 69 530 138 74 326 065 | | 69 530 138 74 326 065 | |
| 23 – Prestations sociales et allocations diverses | 726 282 1 204 596 | | 726 282 1 204 596 | |
| 3 – Dépenses de fonctionnement | 22 902 069 27 324 126 | 2 050 000 4 354 000 | 24 133 295 27 369 636 | 2 050 000 4 354 000 |
| 31 – Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 22 902 069 27 324 126 | 2 050 000 4 354 000 | 24 133 295 27 369 636 | 2 050 000 4 354 000 |
| 5 – Dépenses d'investissement | 2 075 000 775 000 | | 1 753 066 700 000 | |

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Présentation des crédits et des dépenses fiscales

| Titre / Catégorie | Autorisations d'engagement | | Crédits de paiement | |
|--|--|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| | Ouvertures | FdC et AdP attendus | Ouvertures | FdC et AdP attendus |
| LFI 2022 PLF 2023 | | | | |
| 51 – Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 675 000 175 000 | | 653 066 100 000 | |
| 52 – Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 1 400 000 600 000 | | 1 100 000 600 000 | |
| 6 – Dépenses d'intervention | 49 700 60 800 | | 49 700 60 800 | |
| 64 – Transferts aux autres collectivités | 49 700 60 800 | | 49 700 60 800 | |
| Totaux | 225 678 472 247 445 493 | 2 050 000 4 579 000 | 226 587 764 247 416 003 | 2 050 000 4 579 000 |

Justification au premier euro

Éléments transversaux au programme

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

| Action / Sous-action | Autorisations d'engagement | | | Crédits de paiement | | |
|---|-------------------------------------|-------------------|--------------------|-------------------------------------|-------------------|--------------------|
| | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total | Titre 2 Dépenses de personnel | Autres titres | Total |
| 21 – Examen des comptes publics | 48 793 718 | 430 000 | 49 223 718 | 48 793 718 | 430 000 | 49 223 718 |
| 22 – Contrôle des finances publiques | 18 013 299 | 0 | 18 013 299 | 18 013 299 | 0 | 18 013 299 |
| 23 – Contrôle des gestions publiques | 68 085 012 | 0 | 68 085 012 | 68 085 012 | 0 | 68 085 012 |
| 24 – Evaluation des politiques publiques | 39 392 213 | 0 | 39 392 213 | 39 392 213 | 0 | 39 392 213 |
| 25 – Information des citoyens | 8 169 233 | 0 | 8 169 233 | 8 169 233 | 0 | 8 169 233 |
| 26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics | 5 270 958 | 0 | 5 270 958 | 5 270 958 | 0 | 5 270 958 |
| 27 – Pilotage et soutien des juridictions financières | 30 240 801 | 27 729 926 | 57 970 727 | 30 240 801 | 27 700 436 | 57 941 237 |
| 28 – Gouvernance des Finances publiques | 1 320 333 | 0 | 1 320 333 | 1 320 333 | 0 | 1 320 333 |
| Total | 219 285 567 | 28 159 926 | 247 445 493 | 219 285 567 | 28 130 436 | 247 416 003 |

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

| Catégorie d'emplois | Plafond autorisé pour 2022 | Effet des mesures de périmètre pour 2023 | Effet des mesures de transfert pour 2023 | Effet des corrections techniques pour 2023 | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact des schémas d'emplois 2023 sur 2023 | Plafond demandé pour 2023 |
|----------------------|----------------------------|--|--|--|--|--|---|---------------------------|
| | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) = 6-1-2-3-4 | | | (6) |
| 1134 - Catégorie A + | 812,79 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +31,68 | +23,21 | +8,47 | 844,47 |
| 1135 - Catégorie A | 539,40 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +3,50 | +8,60 | -5,10 | 542,90 |
| 1136 - Catégorie B | 261,13 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -1,13 | +1,87 | -3,00 | 260,00 |
| 1137 - Catégorie C | 190,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | -2,93 | +0,40 | -3,33 | 187,67 |
| Total | 1 803,92 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +31,12 | +34,08 | -2,96 | 1 835,04 |

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

| Catégorie d'emplois | Sorties prévues | dont départs en retraite | Mois moyen des sorties | Entrées prévues | dont primo recrutements | Mois moyen des entrées | Schéma d'emplois |
|---------------------|-----------------|--------------------------|------------------------|-----------------|-------------------------|------------------------|------------------|
| Catégorie A + | 116,00 | 33,00 | 7,20 | 121,00 | 6,00 | 6,60 | +5,00 |
| Catégorie A | 68,00 | 15,00 | 6,00 | 68,00 | 0,00 | 6,90 | 0,00 |
| Catégorie B | 30,00 | 15,00 | 6,00 | 30,00 | 0,00 | 7,20 | 0,00 |
| Catégorie C | 16,00 | 4,00 | 5,40 | 16,00 | 0,00 | 7,90 | 0,00 |
| Total | 230,00 | 67,00 | | 235,00 | 6,00 | | +5,00 |

Dans le cadre de la politique de revalorisation des emplois et d'adaptation des compétences à l'évolution des missions des juridictions financières, la structure prévisionnelle des emplois pour 2023 permet, d'une part, de consolider les recrutements dans les fonctions de contrôle (exercées principalement par des agents des catégories A+ et A) et, d'autre part, de rationaliser les fonctions de support (majoritairement composée d'agents des catégories B et C).

En 2023, la structure, par catégories de personnels, du plafond d'emplois du programme, représente un coût hors CAS pensions de 165,6 M€. Elle se décompose en :

- 844,47 ETPT de catégorie A+ (dont 68 agents contractuels)
- 542,9 ETPT de catégorie A (dont 38 agents contractuels)
- 260 ETPT de catégorie B (dont 17 agents contractuels)
- 187,67 ETPT de catégorie C (dont 17 agents contractuels)

Soit un plafond d'emplois réparti entre 1 695,04 ETPT d'agents titulaires et 140 ETPT d'agents contractuels.

L'âge moyen de l'ensemble des personnels du programme est de 49,3 ans, soit par catégorie d'emplois :

- 49,28 ans pour les personnels de catégorie A+ (54,08 ans pour les magistrats en fonction à la cour et 48,34 ans pour les magistrats en fonction au sein des CRTC) ;
- 48,05 ans pour les agents de catégorie A (47,53 ans pour les agents de la cour et 48,46 ans pour les agents des CRTC) ;
- 50,86 ans pour les agents de catégorie B (48,18 ans pour les agents de la cour et 53,22 ans pour les agents des CRTC) ;
- 51,51 ans pour les agents de catégorie C (50,29 ans pour les agents de la cour et 52,02 ans pour les agents des CRTC).

HYPOTHÈSES DE SORTIES

Il est prévu 230 départs au total en 2023 (hors promotions internes) dont 116 de catégorie A+ et 114 de catégories A, B et C.

Départs à la retraite

Il est prévu 67 départs à la retraite, qui se décomposent comme suit :

- 33 personnels de catégorie A+ ;
- 15 agents de catégorie A ;
- 15 agents de catégorie B ;
- 4 agents de catégorie C.

Autres départs définitifs

114 autres départs définitifs à la suite notamment de démission, fin de contrat et surtout fin de détachement (réintégration dans l'administration d'origine) sont anticipés pour 2023, soit :

- 44 de niveau A+ ;
- 46 de niveau A ;
- 13 de niveau B ;
- 11 de niveau C.

Départs temporaires

Les départs temporaires prévus, par la voie du détachement et de la mise en disponibilité, sont au nombre de 49, soit 39 magistrats et 10 agents des catégories A, B et C.

HYPOTHÈSES D'ENTRÉES

Il est prévu 235 entrées au total en 2023 (hors promotions internes) dont 121 de catégorie A+, 68 de catégorie A, 30 de catégorie B et 16 de catégorie C.

Recrutements

200 recrutements sont prévus, soit :

- 91 personnels de catégorie A+ ;
- 64 agents de catégorie A ;
- 30 agents de catégorie B ; dont 1 recrutement RQTH
- 15 agents de catégorie C.

Pour ces 3 dernières catégories, les arrivées s'effectuent par la voie du détachement ou de l'affectation pour les personnels de catégorie A appartenant au corps interministériel à gestion ministérielle des attachés d'administration.

Retours de départs temporaires

La prévision intègre également le retour de 30 magistrats (réintégration après détachement ou mise en disponibilité), et de 4 agents de catégorie A et 1 agent de catégorie C.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

| Service | LFI 2022 | PLF 2023 | dont mesures de transfert | dont mesures de périmètre | dont corrections techniques | Impact des schémas d'emplois pour 2023 | dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2022 sur 2023 | dont impact du schéma d'emplois 2023 sur 2023 |
|-------------------------|-----------------|-----------------|---------------------------|---------------------------|-----------------------------|--|--|---|
| Administration centrale | 812,25 | 836,29 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +24,04 | +23,89 | +0,15 |
| Services régionaux | 991,67 | 998,75 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +7,08 | +10,19 | -3,11 |
| Total | 1 803,92 | 1 835,04 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | +31,12 | +34,08 | -2,96 |

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

(en ETP)

| Service | Schéma d'emplois | ETP au 31/12/2023 |
|-------------------------|------------------|-------------------|
| Administration centrale | +5,00 | 832,40 |
| Services régionaux | 0,00 | 1 001,90 |
| Total | +5,00 | 1 834,30 |

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

| Action / Sous-action | ETPT |
|---|-----------------|
| 21 – Examen des comptes publics | 368,04 |
| 22 – Contrôle des finances publiques | 145,00 |
| 23 – Contrôle des gestions publiques | 548,00 |
| 24 – Evaluation des politiques publiques | 317,00 |
| 25 – Information des citoyens | 63,00 |
| 26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics | 41,00 |
| 27 – Pilotage et soutien des juridictions financières | 345,00 |
| 28 – Gouvernance des Finances publiques | 8,00 |
| Total | 1 835,04 |

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

| Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 | Dépenses de titre 2 Coût total chargé (en M€) | Dépenses hors titre 2 Coût total (en M€) |
|--|---|--|
| 4,00 | 0,07 | 0,00 |

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2022-2023 : 6 (4 recrutements finalisés, deux recrutements à prévoir).

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|--|--------------------|--------------------|
| Rémunération d'activité | 130 395 283 | 143 754 906 |
| Cotisations et contributions sociales | 69 530 138 | 74 326 065 |
| Contributions d'équilibre au CAS Pensions : | 51 015 010 | 53 649 163 |
| – Civils (y.c. ATI) | 50 615 696 | 53 257 252 |
| – Militaires | 399 314 | 391 911 |
| – Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE) | | |
| – Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions) | | |
| Cotisation employeur au FSPOEIE | | |
| Autres cotisations | 18 515 128 | 20 676 902 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 726 282 | 1 204 596 |

| Catégorie | LFI 2022 | PLF 2023 |
|---|--------------------|--------------------|
| Total en titre 2 | 200 651 703 | 219 285 567 |
| Total en titre 2 hors CAS Pensions | 149 636 693 | 165 636 404 |
| <i>FDC et ADP prévus en titre 2</i> | | <i>225 000</i> |

Le montant de la contribution employeur au compte d'affectation spéciale pensions est de 53,65 M€ dont 53,26 M€ au titre des personnels civils (taux de 74,6 %) et 0,39 M€ au titre des personnels militaires (taux de 126,07 %).

Les prestations sociales relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) sont estimées à 0,25 M€ pour 22 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

| Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions | |
|---|---------------|
| Socle Exécution 2022 retraitée | 157,60 |
| Prévision Exécution 2022 hors CAS Pensions | 157,11 |
| Impact des mesures de transfert et de périmètre 2022–2023 | 0,00 |
| Débasage de dépenses au profil atypique : | 0,50 |
| – GIPA | -0,07 |
| – Indemnisation des jours de CET | -0,54 |
| – Mesures de restructurations | -0,11 |
| – Autres | 1,22 |
| Impact du schéma d'emplois | 2,97 |
| EAP schéma d'emplois 2022 | 2,62 |
| Schéma d'emplois 2023 | 0,35 |
| Mesures catégorielles | 0,35 |
| Mesures générales | 2,27 |
| Rebasage de la GIPA | 0,07 |
| Variation du point de la fonction publique | 2,20 |
| Mesures bas salaires | 0,00 |
| GVT solde | 0,61 |
| GVT positif | 1,87 |
| GVT négatif | -1,26 |
| Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA | 0,26 |
| Indemnisation des jours de CET | 0,54 |
| Mesures de restructurations | 0,08 |
| Autres | -0,36 |
| Autres variations des dépenses de personnel | 1,58 |
| Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 | 0,00 |
| Autres | 1,58 |
| Total | 165,64 |

Le socle d'exécution 2022 retraitée comprend l'exécution du programme 340 (0,95 M€) du Haut-Conseil des finances publiques dont les crédits ont été transférés sur le programme 164 suite à la suppression du programme 340.

La ligne « Débasage de dépenses au profil atypique » correspond, au titre de l'exercice 2022, aux dépenses d'indemnisation des jours de congés non pris épargnés sur des comptes épargne temps (CET), aux dépenses liées à la garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), aux mesures d'accompagnement des restructurations au titre des réformes de 2012-2013 (décret n° 2012-255 du 23 février 2012 relatif au siège et au ressort des CRC) et de 2015 (loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral). La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique »

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

(1,22 M€) comprend le remboursement, au profit du programme 164, des rémunérations des agents mis à disposition à l'extérieur des juridictions financières (1,78 M€), des dépenses sur fonds de concours financées par le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (0,06 M€) et une marge de -0,5 M€ au titre d'une provision dans le cas de retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

La rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » réintègre, au titre de l'exercice 2023, les dépenses prévisionnelles d'indemnisation des jours de congé non pris déposés sur les comptes « épargne-temps » (CET) pour 0,54 M€ et les mesures prévisionnelles d'accompagnement des restructurations pour 0,08 M€. La ligne « Autres » correspond notamment à la prévision de remboursement des rémunérations des agents mis à disposition (-0,86 M€) et comprend 0,5 M€ pour les retours de personnels de disponibilité ou de détachement.

Il est prévu de verser au titre de l'indemnité de garantie individuelle de pouvoir d'achat, prévue par le décret n° 2008-539 du 6 juin 2008, un montant prévisionnel de 0,07 M€ en 2023 au bénéfice de 20 agents.

L'impact de la revalorisation de la valeur du point de 3,5 % prévu par le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 sur l'ensemble des éléments salariaux est évaluée en année pleine à 4,36 M€ dont 2,07 M€ intégré dans le socle d'exécution 2022.

Le GVT positif de l'ensemble des personnels des juridictions financières s'élève à 1,13 % de la masse salariale hors CAS pensions, soit 1,87 M€. La détermination du GVT positif peut connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et de la forte proportion des recrutements par la voie du détachement.

Le GVT négatif (ou effet de noria) représente une économie de masse salariale de -1,26 M€, soit 0,76 % de la masse salariale hors CAS pensions, le solde total du GVT s'établissant à 0,61 M€.

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » comprend 1,5 M€ pour le financement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement mentionnée à l'article 12 de la loi n° 2021-1031 du 4 août 2021 de programmation relative au développement solidaire et à la lutte contre les inégalités mondiales.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

| Catégorie d'emplois | Coût moyen chargé HCAS | | | dont rémunérations d'activité | | |
|---------------------|------------------------|-------------|----------------|-------------------------------|-------------|----------------|
| | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie | Coût d'entrée | Coût global | Coût de sortie |
| Catégorie A + | 102 947 | 118 283 | 109 458 | 90 120 | 103 912 | 95 942 |
| Catégorie A | 58 956 | 68 799 | 65 672 | 50 727 | 59 836 | 56 717 |
| Catégorie B | 40 461 | 46 631 | 41 930 | 34 734 | 40 421 | 36 170 |
| Catégorie C | 34 116 | 38 162 | 32 731 | 29 072 | 32 834 | 27 670 |

Les coûts moyens d'entrée et de sortie peuvent connaître des évolutions significatives au regard notamment du nombre d'emplois restreint du programme et du mode de recrutement (par la voie du détachement notamment). Il est ainsi constaté un coût moyen d'entrée légèrement plus élevé que le coût moyen de sortie sur les catégories C.

MESURES CATÉGORIELLES

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|------------------------------------|---------------|------------|------------|---------------------------------------|-------------------------------------|---------|----------------------|
| Effets extension année pleine | | | | | | 345 455 | 4 145 460 |
| Revalorisation des magistrats | 459 | A+ | Magistrats | 02-2022 | 1 | 59 691 | 716 292 |

| Catégorie ou intitulé de la mesure | ETP concernés | Catégories | Corps | Date d'entrée en vigueur de la mesure | Nombre de mois d'incidence sur 2023 | Coût | Coût en année pleine |
|---|---------------|------------|---|---------------------------------------|-------------------------------------|----------------|----------------------|
| Revalorisation indemnitaire des magistrats | 459 | A+ | Magistrats | 02-2022 | 1 | 285 764 | 3 429 168 |
| Mesures statutaires | | | | | | 7 008 | 7 008 |
| Revalorisation du début de carrière de la catégorie B | 19 | B | Secrétaire administratif des juridictions financières | 01-2023 | 12 | 7 008 | 7 008 |
| Total | | | | | | 352 463 | 4 152 468 |

Dans le cadre de la mise en place du nouveau corps des administrateurs de l'État, et afin d'harmoniser les rémunérations des différents corps des hauts fonctionnaires, plusieurs revalorisations indemnitaires sont prévues, notamment pour les magistrats des chambres régionales. Une ouverture de crédits de 3,8 M€ a été votée dans la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 afin d'assurer, à compter du 1^{er} février 2022, la revalorisation indemnitaire des conseillers de chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC) de 1^{er} et 2^e grade ainsi que le grade de présidents de section de CRTC, pour les auditeurs de la Cour et pour les 90 conseillers référendaires en service extraordinaire. Les crédits inscrits en 2023 sur cette mesure catégorielle correspondent à son extension sur une année pleine.

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

| Type de dépenses | Effectif concerné (ETP) | Prévision Titre 3 | Prévision Titre 5 | Total |
|-------------------------|-------------------------|-------------------|-------------------|------------------|
| Restauration | 1 835 | 804 000 | | 804 000 |
| Logement | 20 | 70 000 | | 70 000 |
| Famille, vacances | 350 | 70 000 | | 70 000 |
| Mutuelles, associations | 70 | 60 000 | | 60 000 |
| Prévention / secours | 1 835 | 184 000 | | 184 000 |
| Autres | | | | |
| Total | | 1 188 000 | | 1 188 000 |

L'action sociale mise en œuvre dans les juridictions financières couvre notamment :

- la restauration au bénéfice des personnels des juridictions financières ;
- le versement d'aides pour l'accès au logement, dans le cadre d'une convention conclue avec les ministères économiques et financiers ;
- les aides aux familles (participation aux vacances, fonds de secours destiné aux agents en grande difficulté) ;
- le transport, les partenariats associatifs ainsi que les aménagements de postes pour les personnels handicapés ;
- la médecine de prévention.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

| Nature | Repère | Libellé | Unité | Administration centrale | Services déconcentrés | Total |
|----------------|--------|--------------|----------------|-------------------------|-----------------------|---------------|
| Surface | 1 | SHON du parc | m ² | 28 011 | 67 634 | 95 645 |
| | 2 | SUB du parc | m ² | 22 367 | 57 064 | 79 431 |

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

| | | | | | | | | | | |
|-----------------|-------------------------------|---|----------|-----------------|------------------|------------------|-----------------|------------------|-----------------|------------------|
| | 3 | SUN du parc | m2 | 10 813 | 21 606 | 32 419 | | | | |
| | 4 | SUB du parc domanial | m² | 22 367 | 32 968 | 55 335 | | | | |
| | 5 | Ratio SUB / SHON | % | 79,85 % | 84,37 % | 83,05 % | | | | |
| Occupation | 6 | Poste de travail | nb | 872 | 1 065 | 1 937 | | | | |
| | 7 | Ratio SUN / poste de travail | m² / PT | 12 | 20 | 17 | | | | |
| | 8 | Coût de l'entretien courant | de | € programme 164 | 305 000 | 650 000 | 955 000 | | | |
| | | | | € programme 723 | 0 | 0 | 0 | | | |
| | | | | total | € | 305 000 | 650 000 | 955 000 | | |
| 9 | Ratio entretien courant / SUB | € / m² | 13,64 | 11,39 | 12,02 | | | | | |
| Entretien lourd | 10 | Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété) | de | € | AE « 164 » | 1 041 000 | AE « 164 » | 1 440 000 | AE « 164 » | 2 481 000 |
| | | | | | CP « 164 » | 850 000 | CP « 164 » | 1 169 000 | CP « 164 » | 2 019 000 |
| | | | | | AE « 723 » | 450 000 | AE « 723 » | 130 000 | AE « 723 » | 580 000 |
| | | | | | CP « 723 » | 480 000 | CP « 723 » | 262 000 | CP « 723 » | 742 000 |
| | | | | | Total AE | 1 491 000 | Total AE | 1 570 000 | Total AE | 3 061 000 |
| | | | | | Total CP | 1 330 000 | Total CP | 1 431 000 | Total CP | 2 761 000 |
| | 11 | Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété) | de | € / m² | AE | 66,66 | AE | 47,62 | AE | 55,32 |
| | | | | | CP | 59,46 | CP | 43,41 | CP | 49,90 |
| | 12 | Coût des travaux structurants | de | € | AE « 164 » | 200 000 | AE « 164 » | 0 | AE « 164 » | 200 000 |
| | | | | | CP « 164 » | 2 193 000 | CP « 164 » | 0 | CP « 164 » | 2 193 000 |
| | | | | | AE « 723 » | 0 | AE « 723 » | 0 | AE « 723 » | 0 |
| | | | | | CP « 723 » | 0 | CP « 723 » | 0 | CP « 723 » | 0 |
| | | | | | Total AE | 200 000 | Total AE | 0 | Total AE | 200 000 |
| Total CP | 2 193 000 | Total CP | 0 | Total CP | 2 193 000 | | | | | |

Sur les surfaces :

Il s'agit des surfaces consolidées de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), après l'application des deux réorganisations territoriales issues des lois du 13 décembre 2011 et du 16 janvier 2015.

Les prévisions qui sont déclinées ci-après, sur l'occupation et l'entretien lourd, sont notamment issues du nouveau schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) des juridictions financières (JF) qui couvre la période 2019-2023.

Sur l'occupation :

Le coût de l'entretien courant (ligne 8) correspond aux prévisions de consommation sur le titre 3 des programmes 164 et 723 en crédits de paiements.

A cet égard et s'agissant du programme 164, les dépenses projetées en administration centrale consisteront à poursuivre l'adaptation des espaces de travail de la Cour des comptes pour garantir la sécurité des personnes et améliorer le cadre de travail.

S'agissant des services déconcentrés qui concernent les chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC), les dépenses porteront essentiellement sur des actions de menu entretien des locaux.

Sur l'entretien lourd :

Le coût de l'entretien lourd (ligne 10) correspond aux prévisions de consommation des autorisations d'engagements et des crédits de paiements sur les titres 3 ou 5 relevant des programmes 723 et 164.

Sur le programme 723, les travaux principalement envisagés permettront la mise à niveau des installations de courants faibles de la Cour des comptes et l'achèvement des travaux de réaménagement des deux niveaux de la CRC Hauts-de-France.

Sur le programme 164, il est plus particulièrement prévu la poursuite de différents travaux thermiques et notamment le démarrage de la première tranche des travaux de végétalisation des toitures terrasses des immeubles Mont-Thabor et Mondovi et la poursuite de la rénovation des circulations du palais Cambon. Sur les CRTC, plusieurs opérations importantes sont prévues, ce qui explique l'augmentation de ce poste par rapport aux données du PLF 2022. Les principaux travaux devraient porter sur le remplacement des installations de courants faibles de la CRC Corse, sur les réaménagements du rez-de-chaussée de la CRC Pays de la Loire avec l'aménagement d'une cafétaria et la rénovation des installations électriques, sur la mise aux normes de la verrière de la CRC Bourgogne Franche-Comté et sur les travaux d'aménagement de la CRC Lyon .

Le coût des travaux structurants (ligne 12) correspond aux prévisions de mobilisation des autorisations d'engagements et de consommation des crédits de paiements sur le titre 5 relevant des programmes 164 et 723.

Sur le programme 164, l'exercice 2023 sera essentiellement dédié à l'exécution des travaux de réaménagement des salles 1/2/3 saint-honoré du Palais Cambon.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Dépenses pluriannuelles

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2022

| | | | | |
|--|--|--|--|---|
| Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 (RAP 2021) | Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2021 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2021 | AE (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | CP (LFI + LFR + Décret d'avance) 2022 + Reports 2021 vers 2022 + Prévision de FdC et AdP | Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 |
| 25 256 805 | 0 | 33 739 253 | 30 073 956 | 23 427 293 |

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

| AE | CP 2023 | CP 2024 | CP 2025 | CP au-delà de 2025 |
|---|--|--|--|---|
| Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2022 | CP demandés sur AE antérieures à 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE antérieures à 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE antérieures à 2023 |
| 23 427 293 | 9 223 989 0 | 5 017 301 | 3 060 452 | 6 125 551 |
| AE nouvelles pour 2023 AE PLF AE FdC et AdP | CP demandés sur AE nouvelles en 2023 CP PLF CP FdC et AdP | Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 | Estimation des CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 |
| 28 159 926 4 354 000 | 18 906 447 4 354 000 | 5 901 702 | 1 934 822 | 1 416 955 |
| Totaux | 32 484 436 | 10 919 003 | 4 995 274 | 7 542 506 |

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2023

| | | | |
|---|--|--|---|
| CP 2023 demandés sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2024 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 | CP au-delà de 2025 sur AE nouvelles en 2023 / AE 2023 |
| 71,54 % | 18,15 % | 5,95 % | 4,36 % |

Le montant des engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 24,1 M€ (ce montant retraite un volume de 1,1 M€ d'engagements qui ne seront pas couverts par des CP en raison de prestations devenues sans objet ou dont la réalisation est inférieure à l'estimation initiale). Le montant prévisionnel des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2022 est estimé à 23,4 M€, répartis selon les briques présentées dans le tableau ci-après.

Reste à payer au

EJ 2022

CP 2022

Reste à payer au

| | 31/12/2021 | | | 31/12/2022 |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|
| Immobilier | 20 195 372 | 9 927 442 | 10 541 274 | 19 581 541 |
| Fonctionnement courant | 1 672 465 | 10 294 082 | 10 291 769 | 1 674 778 |
| Informatique et télécommunications | 1 468 469 | 6 700 326 | 6 614 642 | 1 554 153 |
| Ressources humaines | 780 719 | 3 232 398 | 3 396 296 | 616 821 |
| Total | 24 117 025 | 30 154 248 | 30 843 980 | 23 427 293 |

Au 31 décembre 2023, les restes à payer s'élèveront à 23,46 M€ soit un montant équivalent par rapport aux restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2022 (23,43 M€). La majorité des restes à payer 2023 concerne la brigue immobilière (84 %).

La couverture des engagements 2023 nécessite un montant de 18,9 M€ en CP dès 2023, soit un taux de couverture de 67 %. Ce taux élevé résulte de la typologie des dépenses portées par le programme 164. Celles-ci concernent des besoins de fonctionnement courant pour lesquels les décaissements sont rapides. La consommation prévisionnelle en 2023 des CP sur engagements antérieurs à 2023 s'élève à 9,22 M€. Ce volume permettra de couvrir plus d'un tiers des restes à payer prévisionnels au 31 décembre 2022.

| | EJ 2023 | CP sur engagements antérieurs à 2023 | CP sur engagements 2023 | Clé d'ouverture 2021 |
|------------------------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------|----------------------|
| Immobilier | 10 155 926 | 6 487 392 | 3 639 044 | 36 % |
| Fonctionnement courant | 8 892 000 | 1 118 394 | 7 560 606 | 85 % |
| Informatique et télécommunications | 6 312 000 | 1 080 711 | 5 444 289 | 86 % |
| Ressources humaines | 2 800 000 | 537 492 | 2 262 508 | 81 % |
| Total | 28 159 926 | 9 223 989 | 18 906 447 | 67 % |

Justification par action

ACTION (19,9 %)

21 – Examen des comptes publics

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 48 793 718 | 430 000 | 49 223 718 | 4 463 000 |
| Crédits de paiement | 48 793 718 | 430 000 | 49 223 718 | 4 463 000 |

La Cour et les chambres régionales et territoriales des comptes examinent les comptes des organismes publics sous trois angles.

Le premier, spécifique à la Cour, consiste à certifier directement certains comptes publics – ceux de l'État et du régime général de la Sécurité sociale – ou à rendre compte au Parlement de la qualité des comptes des administrations publiques dont elle n'assure pas la certification au titre de l'article L. 111-14 du code des juridictions financières (par exemple pour les comptes des universités). Il convient de noter qu'une expérimentation relative à la certification des comptes locaux est en cours au titre de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015. Celle-ci associe les chambres régionales et territoriales des comptes.

Le deuxième procède de l'exercice d'un contrôle juridictionnel sur les comptes des comptables publics.

Le troisième consiste à vérifier la qualité et la régularité des comptes des collectivités et organismes publics à l'occasion des contrôles sur la gestion.

Par ailleurs, la Cour des comptes exerce les fonctions de commissaire aux comptes d'organisations internationales. Le montant des crédits attendus au titre de la rémunération de services rendus par la Cour dans le cadre du commissariat aux comptes d'organisations internationales et dans le cadre de l'expertise apportée à des États étrangers pour renforcer leurs institutions de contrôle (jumelages) est estimé à 4,5 M€ pour 2023.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 48 793 718 | 48 793 718 |
| Rémunérations d'activité | 32 213 423 | 32 213 423 |
| Cotisations et contributions sociales | 16 314 594 | 16 314 594 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 265 701 | 265 701 |
| Dépenses de fonctionnement | 430 000 | 430 000 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 430 000 | 430 000 |
| Total | 49 223 718 | 49 223 718 |

Le montant des crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 21 (0,4 M€ en AE et CP) correspond aux dépenses liées aux marchés d'expertise pour la certification des comptes de l'État et du régime général de la sécurité sociale, ainsi que pour l'expérimentation de la certification des comptes locaux.

Les autres crédits de fonctionnement ainsi que les crédits d'investissement du programme sont intégralement affectés à l'action 27.

ACTION (7,3 %)

22 – Contrôle des finances publiques

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 18 013 299 | 0 | 18 013 299 | 0 |
| Crédits de paiement | 18 013 299 | 0 | 18 013 299 | 0 |

La Cour des comptes assiste le Parlement et le Gouvernement, aux termes de l'article 47-2 de la Constitution, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances et de l'application des lois de financement de la sécurité sociale.

Dans ce cadre, la Cour examine la situation et les perspectives des finances publiques à la fois pour l'État et les organismes qui en relèvent, pour les finances sociales et pour les finances locales. Chaque année, la Cour leur consacre trois rapports : le premier sur l'ensemble des finances publiques, le deuxième sur l'exécution du budget de l'État (complété éventuellement par un ou plusieurs autres sur les ouvertures de crédits par décret d'avance), le troisième sur l'application des lois de financement de la sécurité sociale. Depuis 2013, un quatrième rapport, élaboré par une formation commune à la Cour et aux chambres régionales et territoriales des comptes, traite des finances publiques locales.

En outre, en application de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF) et de la loi organique du 2 août 2005 relative aux lois de financement de la sécurité sociale (LOLFSS), la Cour effectue des enquêtes à la demande du Parlement. En application de l'article L. 132-7 du code des juridictions financières, elle peut également effectuer des enquêtes similaires à la demande du Premier ministre.

Pour leur part, les chambres régionales et territoriales des comptes rendent des avis sur les budgets et comptes locaux, sur saisine des préfets, ainsi que sur les marchés et conventions de délégations de service public.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 18 013 299 | 18 013 299 |
| Rémunérations d'activité | 11 840 057 | 11 840 057 |
| Cotisations et contributions sociales | 6 075 596 | 6 075 596 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 97 646 | 97 646 |
| Total | 18 013 299 | 18 013 299 |

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ACTION (27,5 %)**23 – Contrôle des gestions publiques**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 68 085 012 | 0 | 68 085 012 | 0 |
| Crédits de paiement | 68 085 012 | 0 | 68 085 012 | 0 |

Cette action recouvre l'ensemble des contrôles effectués sur la régularité et la qualité de la gestion des collectivités et organismes publics par la Cour des comptes et les chambres régionales et territoriales des comptes. Il s'agit de la première activité des juridictions financières par le volume des moyens qu'elles y consacrent.

En ce qui concerne la Cour, l'appréciation de la régularité et de la qualité de la gestion s'applique à l'État, aux établissements publics nationaux, aux organismes de sécurité sociale, aux entreprises publiques et aux organismes privés recevant des subventions publiques. Les chambres régionales et territoriales des comptes exercent les mêmes contrôles sur les collectivités territoriales et les organismes qui en dépendent.

Par ailleurs, la Cour peut exercer des contrôles envers certains organismes privés. Elle est ainsi chargée de contrôler la conformité aux objectifs affichés de l'emploi des dons collectés par appel à la générosité publique ou ouvrant droit à un avantage fiscal.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 68 085 012 | 68 085 012 |
| Rémunérations d'activité | 44 752 298 | 44 752 298 |
| Cotisations et contributions sociales | 22 963 632 | 22 963 632 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 369 082 | 369 082 |
| Total | 68 085 012 | 68 085 012 |

ACTION (15,9 %)**24 – Evaluation des politiques publiques**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 39 392 213 | 0 | 39 392 213 | 0 |
| Crédits de paiement | 39 392 213 | 0 | 39 392 213 | 0 |

La Cour évalue les politiques publiques en en appréciant notamment l'efficacité et l'efficacé par la confrontation de leurs résultats aux objectifs poursuivis et aux moyens mis en œuvre. Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'évaluation des politiques publiques participe des missions d'assistance au Parlement et au Gouvernement incombant à la Cour.

Cette mission se développe dans le cadre du projet stratégique « JF 2025 ».

Par ailleurs, le décret n° 2022-787 du 6 mai 2022 relatif aux modalités de fonctionnement de la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement a placé sous l'égide de la Cour des comptes cette nouvelle institution. La commission occupe des locaux mis à sa disposition par la Cour des comptes et des crédits en titre 2 ont été affectés au programme pour 2 M€ afin de couvrir les indemnités versées aux membres du collège des experts et aux personnes associées aux travaux de la commission et les rémunérations des membres du secrétariat et des rapporteurs et experts mandatés par le secrétariat. Les frais de fonctionnement et de déplacements de la commission sont quant à eux suivis sur l'action 27 du programme 164.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 39 392 213 | 39 392 213 |
| Rémunérations d'activité | 25 892 853 | 25 892 853 |
| Cotisations et contributions sociales | 13 285 813 | 13 285 813 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 213 547 | 213 547 |
| Total | 39 392 213 | 39 392 213 |

ACTION (3,3 %)

25 – Information des citoyens

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 8 169 233 | 0 | 8 169 233 | 0 |
| Crédits de paiement | 8 169 233 | 0 | 8 169 233 | 0 |

Depuis la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008, l'article 47-2 de la Constitution prévoit que la Cour des comptes, par ses rapports publics, « contribue à l'information des citoyens ». Une modification du code des juridictions financières (article L. 143-1), introduite par la loi du 13 décembre 2011, permet désormais à la Cour de rendre publics tous ses travaux, sous réserve du respect des secrets protégés par la loi. Il en résulte un accroissement du nombre de publications de la Cour des comptes.

Les travaux des chambres régionales et territoriales des comptes sont également publiés, notamment l'intégralité de leurs rapports d'observations définitives.

L'action recouvre aujourd'hui l'activité de publication (pilotée par la rapporteure générale du comité des rapports publics et des programmes et la direction de la communication), ainsi que l'activité de représentation de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes, assurée par le Premier président, le Procureur général, les présidents de chambre, les présidents de chambre régionale et territoriale ou les autres magistrats qui y concourent.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 8 169 233 | 8 169 233 |
| Rémunérations d'activité | 5 385 400 | 5 385 400 |
| Cotisations et contributions sociales | 2 739 406 | 2 739 406 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 44 427 | 44 427 |
| Total | 8 169 233 | 8 169 233 |

ACTION (2,1 %)

26 – Mise en jeu de la responsabilité des comptables publics et des gestionnaires publics

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 5 270 958 | 0 | 5 270 958 | 0 |
| Crédits de paiement | 5 270 958 | 0 | 5 270 958 | 0 |

En 2023, l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics va entraîner plusieurs bouleversements majeurs de cette activité.

Le premier est la suppression du régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics sur lequel reposait jusqu'alors l'activité contentieuse de la Cour des comptes et des chambres régionales et territoriales des comptes (CRTC). Le deuxième est la suppression de la Cour de discipline budgétaire et financière (CDBF). Le troisième est l'institution d'un nouveau régime unifié de responsabilité des gestionnaires publics à caractère répressif dont le juge de première instance est la chambre du contentieux de la Cour des comptes.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 5 270 958 | 5 270 958 |
| Rémunérations d'activité | 3 472 743 | 3 472 743 |
| Cotisations et contributions sociales | 1 769 588 | 1 769 588 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 28 627 | 28 627 |
| Total | 5 270 958 | 5 270 958 |

ACTION (23,4 %)**27 – Pilotage et soutien des juridictions financières**

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|------------|--------------|-------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 30 240 801 | 27 729 926 | 57 970 727 | 116 000 |
| Crédits de paiement | 30 240 801 | 27 700 436 | 57 941 237 | 116 000 |

Le Premier président est chargé de l'administration de la Cour, des chambres régionales et territoriales des comptes et de la Cour de discipline budgétaire et financière. Pour la Cour, ce pilotage est exercé par le Premier président et le secrétariat général ainsi que, pour une part de leurs attributions, par le parquet général et les présidents de chambre. Le soutien comprend l'activité de l'ensemble des services administratifs. Ceux-ci apportent une aide au contrôle et participent aux actions 21 à 26, aux côtés des magistrats, des rapporteurs extérieurs, des experts et des vérificateurs.

Pour les chambres régionales et territoriales des comptes, la même distinction a été opérée, avec, d'une part, les activités de pilotage – président de chambre, procureur financier, président de section – et, d'autre part, les activités de soutien – services administratifs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|---|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 30 240 801 | 30 240 801 |
| Rémunérations d'activité | 19 317 992 | 19 317 992 |
| Cotisations et contributions sociales | 10 744 619 | 10 744 619 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 178 190 | 178 190 |
| Dépenses de fonctionnement | 26 894 126 | 26 939 636 |
| Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel | 26 894 126 | 26 939 636 |
| Dépenses d'investissement | 775 000 | 700 000 |
| Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État | 175 000 | 100 000 |
| Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État | 600 000 | 600 000 |
| Dépenses d'intervention | 60 800 | 60 800 |
| Transferts aux autres collectivités | 60 800 | 60 800 |
| Total | 57 970 727 | 57 941 237 |

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement inscrits sur l'action 27 recouvrent quatre types principaux de dépenses correspondant à l'ensemble des dépenses liées à l'activité de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes. Ces dépenses n'intègrent pas cependant les crédits de fonctionnement inscrits à l'action 21. Les crédits de fonctionnement s'élèvent à 26,89 M€ en AE et 26,94 M€ en CP et intègrent les 1,5 M€ en AE et CP obtenus pour le financement du fonctionnement de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

La prévision de consommation des crédits de fonctionnement inscrits sur cette action est la suivante :

| Unités de justification | AE | CP | % en AE | % en CP |
|-------------------------|----|----|---------|---------|
|-------------------------|----|----|---------|---------|

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

| | | | | |
|------------------------------------|-------------------|-------------------|--------------|--------------|
| Dépenses immobilières | 10 155 926 | 10 126 436 | 38 % | 38 % |
| Fonctionnement courant | 8 226 200 | 8 088 200 | 31 % | 30 % |
| Informatique et télécommunications | 5 712 000 | 5 925 000 | 21 % | 22 % |
| Ressources humaines | 2 800 000 | 2 800 000 | 10 % | 10 % |
| Total | 26 894 126 | 26 939 636 | 100 % | 100 % |

L'exécution des crédits est estimée à 69 % des AE et 67 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 31 % des AE et 33 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes. Il convient de noter que cette répartition ne traduit pas le coût des institutions concernées puisque la Cour procède à la centralisation de certaines dépenses, soit du fait du gain de mutualisation obtenu dans les commandes et d'une nécessité de gestion de parcs maîtrisée (matériels informatiques), soit du fait de la technicité nécessaire à la passation des commandes.

Dépenses immobilières et les frais liés aux locaux : 10,16 M€ en AE et 10,13 M€ en CP

Le parc immobilier des juridictions financières est constitué de 18 sièges dont celui de la Cour et des 17 sièges des chambres régionales et territoriales des comptes. Le regroupement des chambres régionales et territoriales des comptes, en accompagnement de la redéfinition de la carte régionale initiée en 2015, a induit une diminution des sièges des chambres régionales et territoriales de 27 à 17 soit une baisse de près d'un tiers des surfaces occupées (97 084 m²). Les emprises sont majoritairement domaniales (68 % de la surface). Les baux commerciaux concernent certains sièges de chambres régionales et territoriales ainsi que des locations au titre de locaux d'archives ou de parkings.

L'exécution des crédits est estimée à 41 % des AE et 35 % des CP sur les crédits centraux de la Cour et à 59 % des AE et 65 % des CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Les dépenses se déclinent en deux postes principaux :

- les coûts d'occupation, qui incluent la location ponctuelle de salles et les impôts locaux du site Cambon pour 292 000 € en AE et CP et les prises à bail (loyers externes) pour 1 718 926 € en AE et 4 250 436 € en CP. Les règles de consommation des crédits en AE et CP justifient la budgétisation des loyers en AE différent de CP ;
- les services aux bâtiments (détaillés dans le tableau ci-après) : 8 145 000 € en AE et 5 584 000 € en CP. Il est à souligner que les dépenses de fluides procèdent majoritairement d'engagements pluriannuels sur des périodes fermes de 2 ou 4 ans sur les marchés interministériels négociés par la Direction des achats de l'état. En raison de la situation internationale et de la crise énergétique, d'importantes hausses des prix sont prévues sur ces marchés pour le gaz et l'électricité.

| | AE | CP |
|-----------------------------------|------------------|------------------|
| Maintenance et entretien courant | 943 000 | 1 513 000 |
| Menus travaux (dits du locataire) | 303 000 | 303 000 |
| Energie et fluide | 5 056 000 | 1 811 000 |
| Nettoyage | 1 025 000 | 1 139 000 |
| Gardiennage et sécurité | 743 000 | 743 000 |
| Contrôles réglementaires | 75 000 | 75 000 |
| Total | 8 145 000 | 5 584 000 |

Dépenses de fonctionnement courant de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes : 8,23 M€ en AE et 8,09 M€ en CP

L'exécution des crédits de fonctionnement courant est estimée à 76 % des AE et CP sur les crédits centraux de la Cour et à 24 % des AE et CP sur les crédits déconcentrés au sein des chambres régionales et territoriales des comptes.

Ces dépenses de fonctionnement courant se répartissent comme suit :

Dépenses logistiques : 2 432 000 € en AE et 2 294 000 € en CP

Ces crédits se rapportent :

- au coût de maintenance et de renouvellement du parc automobile (location, entretien, assurances, carburant, etc.), pour un montant de 447 000 € en AE et CP ;
- aux frais d'affranchissement et de courrier : 241 000 € en AE et CP ;
- aux fournitures de bureau et à l'achat de papier : 260 000 € en AE et CP ;
- à l'achat ou la location de mobiliers et de matériels techniques : 388 000 € en AE et 424 000 € CP ;
- aux prestations d'accueil, de standard et d'huissiers pour le site de la Cour des Comptes : 494 000 € en AE et CP ;
- à des frais de logistique divers (gestion des serrures électroniques, déménagements internes, confidentialité des données, dépenses liées à l'accueil de réunions, impressions externalisées, frais de traduction, etc.) : 602 000 € en AE et 428 000 € en CP.

Frais de documentation : 1 182 000 € en AE et CP

Il s'agit du coût des achats d'ouvrages et des abonnements à la presse généraliste et spécialisée ainsi que les accès aux bases de données documentaires en ligne (achat public, analyses financières et fiabilité des comptes, gouvernance et organisation, immobilier et patrimoine, ressources humaines, systèmes d'information et numérique).

Gestion des liasses comptables : 180 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent d'assurer la gestion des liasses de pièces justificatives (stockage, mise à disposition, livraison et destruction). Cette gestion résulte de l'obligation de production des comptes des comptables publics aux juridictions financières.

Frais de réception et d'organisation d'événements : 478 000 € en AE et CP

Ces crédits correspondent notamment aux dépenses réalisées pour l'organisation des colloques et séminaires destinés à la restitution des travaux des juridictions financières. Ils sont également employés au titre des frais de participations à des colloques.

Frais de déplacements temporaires : 2 053 200 € en AE et CP

Les déplacements des agents sont consubstantiels aux missions des juridictions financières du fait particulièrement de la mission de contrôle des comptes qui impose des vérifications sur pièces et places. Des déplacements auprès des collectivités territoriales retenues sont également organisés dans le cadre de l'expérimentation relative à la certification des comptes locaux. En outre, les actions internationales de la Cour (soutien à une bonne gouvernance des finances publiques comme appui à la démocratie) impliquent également la tenue de missions spécifiques. Enfin, des frais de déplacement sont prévus pour les missions spécifiques menées par la Commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

Dépenses de communication : 107 000 € en AE et CP

Ces dépenses de communication, entendues au sens strict, concernent notamment les dépenses relatives aux analyses de presse, achats d'objets promotionnels particulièrement dans le cadre des journées européennes du patrimoine ainsi que les frais entourant la remise du rapport annuel de la Cour.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Dépenses d'études et d'expertises : 1 750 000 € en AE et CP

Des expertises sont commandées en matière de traitement analytique, statistique et graphique de données. Ces actions ont vocation à accompagner les juridictions financières dans les évolutions induites par les outils numériques et l'ouverture des données. Sur ce poste de dépense, des crédits sont notamment prévus pour des études et expertises spécifiques au bénéfice de la commission d'évaluation de l'aide publique au développement.

Frais juridiques : 44 000 € en AE et CP

Ces crédits permettent de financer les prestations de conseil juridique et les frais de justice.

Dépenses informatiques et de télécommunications : 5,71 M€ en AE et 5,93 M€ en CP

Les dépenses informatiques s'inscrivent dans un contexte de développement des technologies numériques au sein des juridictions financières et accompagnent la transformation des métiers. Pour ce faire, les crédits se décomposent en deux sous-ensembles :

- les dépenses projets pour 2 891 000 € en AE et 2 806 000 € en CP, comprenant l'achat et le développement de logiciels et d'applications « métiers » pour 2 311 000 € en AE et 2 226 000 € en CP et les dépenses de tierce maintenance applicative évolutive pour 580 000 € en AE et CP. Ces actions portent notamment sur les projets suivants :

- la poursuite du projet « Plume » un outil d'appui à la rédaction à destination des personnels de contrôle ;
- la mise en œuvre d'un logiciel de Gestion électronique de la documentation ;
- la virtualisation des postes de travail ;
- le développement d'une application spécifique pour le suivi des dossiers contentieux par la septième chambre de la Cour des comptes.

- les dépenses nécessaires à l'exploitation informatique et téléphonique (détaillées dans le tableau ci-après) : 2 821 000 € en AE et 3 119 000 € en CP.

| | AE | CP |
|--|------------------|------------------|
| Téléphonie (communications et matériels) | 282 000 | 282 000 |
| Coûts des réseaux et maintenance | 949 000 | 949 000 |
| Matériels informatiques | 313 000 | 401 000 |
| Appui aux utilisateurs (infogérance) | 430 000 | 430 000 |
| Coûts des moyens d'impression | 170 000 | 380 000 |
| Autres dépenses (sites et expertises) | 677 000 | 677 000 |
| Total | 2 821 000 | 3 119 000 |

Dépenses liées à la gestion des personnels : 2,80 M€ en AE et CP

Ces dépenses recouvrent :

- les frais de formation des personnels et de promotion de l'apprentissage : 1 021 000 € en AE et CP ;
- les gratifications versées aux stagiaires lorsque ceux-ci remplissent les conditions précisées dans le décret n° 2014-1420 du 27 novembre 2014 relatif à l'encadrement des périodes de formation en milieu professionnel et des stages : 223 000 € en AE et CP ;
- les dépenses d'action sociale et de santé, notamment les frais de restauration collective (0,80 M€), la médecine de prévention (0,18 M€), l'aide au logement, les prestations vacances, les contributions aux mutuelles et associations (0,20 M€) et la contribution au fonds pour l'insertion des personnes handicapées (0,25 M€) : 1 438 000 € en AE et CP ;

- le remboursement des personnels mis à disposition, par des personnes morales autres que l'État, et dépenses diverses : 118 000 € en AE et CP.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les crédits d'investissement inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2023 à un montant de 0,78 M€ en AE et 0,70 M€ en CP. La prévision de consommation des crédits d'investissement inscrits sur cette action est la suivante :

| Unités de justification | AE | CP | % en AE | % en CP |
|------------------------------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Fonctionnement courant | 175 000 | 100 000 | 23 % | 14 % |
| Informatique et télécommunications | 600 000 | 600 000 | 77 % | 86 % |
| Total | 775 000 | 700 000 | 100 % | 100 % |

Les dépenses concernent :

- le renouvellement de certains véhicules du parc automobile de la Cour et des chambres régionales et territoriales des comptes pour 100 000 € en AE et 25 000 € en CP et l'acquisition de matériels techniques audiovisuels (captation audiovisuelle et visio-conférence) pour 75 000 € en AE et CP ;
- le développement des outils informatiques pour 600 000 € en AE et CP. Ce poste couvre les logiciels produits en interne pour lesquels une immobilisation comptable est requise. En 2023, cela concerne le renouvellement du logiciel PROGJF utilisé pour la programmation des contrôles des juridictions financières.

DÉPENSES D'INTERVENTION

Les crédits d'intervention inscrits sur l'action 27 s'élèvent pour 2023 à un montant de 60 800 € en AE et CP. Ils permettent :

- le versement des cotisations d'adhésion des juridictions financières aux différentes organisations internationales regroupant les institutions supérieures de contrôle, aux niveaux international (INTOSAI), européen (EUROSAI) et régional (EURORAI). Ces associations visent à promouvoir les coopérations internationales entre les organismes de contrôle des comptes afin d'accroître les échanges d'expériences ;
- le versement de la cotisation d'adhésion du Haut Conseil des Finances publiques au réseau européen des institutions budgétaires indépendantes (EU IFI);
- le versement du prix de thèse de la Cour des comptes destiné à récompenser les travaux qui contribuent à la meilleure compréhension, au renouvellement de l'approche théorique et au développement de propositions innovantes dans le champ de la gestion et des finances publiques.

ACTION (0,5 %)

28 – Gouvernance des Finances publiques

| | Titre 2 | Hors titre 2 | Total | FdC et AdP attendus |
|----------------------------|-----------|--------------|------------------|---------------------|
| Autorisations d'engagement | 1 320 333 | 0 | 1 320 333 | 0 |
| Crédits de paiement | 1 320 333 | 0 | 1 320 333 | 0 |

Cette action recouvre l'activité du Haut Conseil des finances publiques. Cette institution indépendante est chargée d'une mission spécifique qui contribue à la bonne gouvernance des finances publiques.

Cour des comptes et autres juridictions financières

Programme n° 164 | Justification au premier euro

Il rend un avis sur les prévisions macro-économiques sur la base desquelles sont construits les projets de textes financiers et le projet de programme de stabilité ainsi que sur l'estimation de produit intérieur brut potentiel sur laquelle repose le projet de loi de programmation des finances publiques. Il apprécie *ex-ante* la cohérence des objectifs annuels présentés par le gouvernement par rapport à la trajectoire pluriannuelle de solde structurel définie dans la loi de programmation des finances publiques. Enfin, il identifie *ex-post*, le cas échéant, les écarts importants que font apparaître les résultats de l'année écoulée avec les objectifs de solde structurel.

Les crédits de cette action sont destinés à financer la rémunération des membres de son secrétariat permanent, constitué de 8 ETP.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

| Titre et catégorie | Autorisations d'engagement | Crédits de paiement |
|--|----------------------------|---------------------|
| Dépenses de personnel | 1 320 333 | 1 320 333 |
| Rémunérations d'activité | 880 140 | 880 140 |
| Cotisations et contributions sociales | 432 817 | 432 817 |
| Prestations sociales et allocations diverses | 7 376 | 7 376 |
| Total | 1 320 333 | 1 320 333 |